

## **Note d'information - Processus électoral**

### **Actualité du processus électoral : Situation au 27 novembre 2013**

Le Président de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), M. l'Abbé Apollinaire MUHOLONGU MALUMALU, accompagné du Vice-président, du Rapporteur et de Madame la Questeur de la CENI, a lancé, le lundi 25 novembre 2013, à la Maison des élections,



l'opération d'accréditation des délégués des partis politiques en raison de deux par parti. Cette opération rentre dans les préparatifs du prochain Forum des Partis politiques et de la mise en place du Comité de liaison CENI-Partis politiques. A la date du lundi 25 novembre 2013, ce sont au total 43 cartes d'accréditation qui ont été retirées.

Les Sections électorales (SE)/MONUSCO continuent l'appui aux Secrétariats exécutifs provinciaux (SEP) et aux antennes locales de la CENI pour la réalisation des activités notamment la récupération des CDs, la collecte des fiches d'identification (F01) et des listes d'émargement ainsi que la poursuite de l'inventaire dans certaines antennes. En outre, ils organisent des séances d'information et d'échanges à l'endroit des populations.

### **Activités du terrain**

#### **Genre**

**Dans la province de l'Équateur,** l'Association des Femmes Pôle Action Genre et Élections (PAGE) a participé à une réunion avec la Division électorale et l'Antenne de la CENI dont le thème était la remobilisation de tous les acteurs intervenants dans le processus électoral, les Partis politiques, la Société civile, les Associations des Femmes et des Jeunes. C'est une véritable prise de conscience qu'il faut créer afin de sensibiliser la population sur les élections locales et provinciales. Le Hub a promis d'apporter son appui technique et logistique, dans la limite du mandat de la MONUSCO, aux activités de sensibilisation relatives à la remobilisation des acteurs. La présidente du PAGE Gemena a profité de la séance pour solliciter une fois encore l'appui logistique et financier de la Division Électorale pour la réalisation de son Plan Annuel de Travail.

**Dans la province du Kasai Occidental,** les Associations féminines ont entamé l'élaboration d'un plan d'activités au titre de la nouvelle année 2014. Ce plan met un accent particulier sur l'éducation civique et électorale des femmes dans les zones tant urbaines que rurales.

**Dans la province du Kasai Oriental,** la SE a identifié des personnes ressources, notamment les responsables de la société civile et les autorités locales, en vue d'actualiser la cartographie et la base de données relatives aux organisations qui se sont impliquées dans les activités de sensibilisation pour les élections passées. Elle a aussi informé les femmes sur l'existence de la coordination du PAGE/Kasai-Oriental qui prévoit l'installation d'antennes dans tous les territoires et les villes de la province.

**Dans la province du Katanga,** à Lubumbashi, la SE a participé à la clôture de l'atelier de formation et de sensibilisation sur la participation politique des femmes et le leadership féminin. Des recommandations ont été formulées qui une fois examinées par une commission technique d'ONU Femmes seront transmises aux autorités politiques compétentes et rendues publiques.

Dans la province du Nord Kivu, Le Pôle Action Genre et Elections (PAGE) Nord-Kivu a organisé un atelier d'harmonisation et de coordination des activités des ONG qui interviennent dans la thématique Genre et Elections. 115 personnes ont participé à cette séance de travail qui a consisté à présenter la cartographie des activités et les actions visant la promotion du Genre dans cette province.

### **Sensibilisation**

**Dans la province du Bas-Congo,** dans le cadre du renforcement des capacités de son personnel, le Secrétariat Exécutif Provincial (SEP) de la CENI Bas-Congo, en partenariat avec la Section Électorale de la MONUSCO, a organisé le lundi 25 novembre 2013, une séance d'imprégnation sur la Loi n° 10/011 du 18 mai 2010 portant fixation des subdivisions territoriales à l'intérieur de la province. Cette séance vient compléter les thèmes déjà développés antérieurement au cours des séances du 11 et 12 novembre 2013 qui avaient analysé la loi organique n° 13/012/ du 29 avril 2013 modifiant et complétant la loi n° 10/013/ du 28 juillet 2010 portant organisation et Fonctionnement de la Commission Électorale Nationale Indépendante, ainsi que les différents Modes de scrutins des élections locales, municipales et urbaines.



**Dans la province du Nord-Kivu,** le SEP/CENI et la SE/MONUSCO poursuivent les missions d'évaluation de différentes Antennes de la CENI. Après Goma, Nyirangongo et Rutshuru, une mission similaire s'est rendue, le 20 novembre 2013, dans l'Antenne de Masisi. Cette mission a permis d'avoir une vue d'ensemble sur la situation administrative, sécuritaire et logistique de

l'Antenne. Une autre mission se rendra dans les prochains jours à Walikale et dans les Antennes situées dans la partie Nord de la province.

## **Information générales**

### **1. La Cour constitutionnelle comprend combien de membres ?**

La Cour constitutionnelle comprend neuf membres dont trois nommés par le Président de la République, trois désignés par le Parlement réunis en Congrès et trois désignés par le Conseil supérieur de la magistrature.

### **2. D'où proviennent les membres de la Cour constitutionnelle ?**

Les deux tiers des membres de la Cour constitutionnelle doivent être des juristes provenant de la magistrature, du barreau ou de l'enseignement universitaire.

### **3. Quelle est la durée du mandat des membres de la Cour constitutionnelle ?**

La durée du mandat des membres de la Cour constitutionnelle est de neuf ans non renouvelable. « La Cour est renouvelée par le tiers tous les trois ans. Lors des deux premiers renouvellements, il est procédé au tirage au sort du membre sortant par groupe pour les membres initialement nommés ».

### **4. Qui peut être membre de la Cour constitutionnelle ?**

Tout Congolais ou Congolaise qui justifie d'une expérience éprouvée de quinze ans dans les domaines juridiques ou politiques.

### **5. En matière électorale, quels sont les recours qui peuvent être portés devant la Cour constitutionnelle ?**

La Cour constitutionnelle juge du contentieux des élections présidentielle et législatives ainsi que du référendum.

À ce titre, la Cour constitutionnelle connaît des recours en contestation de la régularité des candidatures, des résultats des élections présidentielle, législatives nationales ainsi que du référendum. Elle proclame les résultats définitifs de ces consultations.